

Avis juridique relatif aux instruments dérivés hors cote



AVIS JURIDIQUE SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS COTE

Le présent document a été préparé avec l'aide d'employés de la Banque de Montréal (« BMO ») qui participent aux efforts de vente et de marketing liés aux instruments dérivés. Par conséquent, il doit être considéré comme une sollicitation d'instruments dérivés en général, et non comme un rapport de recherche qui reflète les points de vue d'analystes de recherche désintéressés.

Nonobstant ce qui précède, le présent document ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation de vente, d'achat ou de souscription d'un produit ou d'un service en particulier (y compris des produits de base, des titres ou d'autres instruments financiers).

Nous ne vous demandons pas de prendre des mesures précises sur la base du présent document. Il vise à fournir des renseignements généraux à nos clients. Il ne s'agit pas d'une recommandation ou d'une suggestion selon laquelle un placement ou une stratégie dont il est question aux présentes pourrait vous convenir. Il ne tient pas compte des objectifs de placement, des conditions financières ou des besoins particuliers des clients.

Le présent document s'adresse seulement aux entités ou aux personnes des territoires ou des pays dans lesquels l'accès à ces renseignements et leur utilisation ne vont pas à l'encontre de lois ou de règlements locaux. Son contenu n'a été révisé par aucun organisme de réglementation.

Rien dans le présent document ne constitue un conseil de placement, juridique, comptable ou fiscal, ou une déclaration selon laquelle un produit ou un service est approprié à votre situation particulière, ou encore une opinion ou une recommandation à votre égard. BMO ne donne pas de conseils quant à la valeur ou à l'opportunité de négocier des titres de créance sur produits de base; y compris les contrats à terme standardisés et les options sur produits de base ou toute autre activité qui feraient en sorte que BMO ou l'une de ses sociétés affiliées soit considérée comme un conseiller en négociation de produits de base en vertu de la *Commodity Exchange Act* des États-Unis. BMO ne s'engage pas à agir à titre de conseiller en swaps pour vous ou dans votre intérêt et, dans la mesure du possible, vous vous ferez uniquement aux conseils de votre représentant indépendant qualifié pour prendre des décisions de couverture ou de négociation. Ce document ne saurait remplacer un jugement indépendant. Tout destinataire de ces documents doit effectuer sa propre analyse indépendante des questions mentionnées aux présentes, en collaboration avec son représentant indépendant qualifié, s'il y a lieu. Le destinataire devrait obtenir des conseils financiers, fiscaux, juridiques, comptables et autres de ses conseillers professionnels indépendants (y compris, sans s'y limiter, son représentant indépendant qualifié, s'il y a lieu) en fonction de sa situation particulière.

Ces documents sont confidentiels et exclusifs à BMO; ils ne peuvent être reproduits, distribués, ni utilisés à titre de référence, en tout ou en partie, sans son consentement préalable. Les renseignements présentés dans le présent document proviennent de sources jugées fiables par BMO, mais celui-ci ne garantit pas leur exactitude ni leur exhaustivité. BMO n'assume aucune responsabilité quant à la vérification des renseignements contenus dans le présent document, ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements, et BMO décline toute responsabilité à l'égard de toute perte découlant de l'utilisation du présent document. BMO se dégage de toute obligation de corriger ou de mettre à jour le présent document qui, par ailleurs, ne contient pas tous les renseignements qui peuvent être requis pour évaluer une transaction ou une question, et BMO ou ses sociétés affiliées peuvent avoir accès à des renseignements qui ne figurent pas dans les présentes.

BMO Marchés des capitaux est un nom commercial utilisé par BMO Groupe financier pour les activités de services bancaires de gros de la Banque de Montréal, de BMO Bank N. A. (membre de la FDIC), de Bank of Montreal Europe Plc, de Bank of Montreal (China) Co. Ltd., les services de courtage institutionnel de BMO Capital Markets Corp. (membre de la FINRA et de la SIPC) et l'agence indépendante de courtiers de Clearpool Execution Services, LLC (membre de la FINRA et de la SIPC) aux États-Unis, les services de courtage institutionnel de BMO Nesbitt Burns Inc. (membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et membre du Fonds canadien de protection des épargnants) au Canada et en Asie, de Bank of Montreal Europe Plc (autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande) en Europe et de BMO Capital Markets Limited (autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni et en Australie et l'échange de crédits de carbone, les services-conseils en matière de durabilité et les solutions environnementales fournies par Bank of Montreal, BMO Radicle Inc. et Carbon Farmers Australia Pty Ltd. (ACN 136 799 221 AFSL 430135) en Australia.

AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI : Au Royaume-Uni, la succursale de la Banque de Montréal à Londres est autorisée par la Prudential Regulation Authority et assujettie à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à une réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority; BMO Capital Markets Limited est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority. Le contenu du présent document est uniquement destiné à l'usage des personnes qui ont une expérience professionnelle des questions liées aux placements visés à l'article 19(5) de l'Ordonnance de 2001 sur la promotion financière prise en vertu de la Financial Services and Markets Act de 2000 (« l'Ordonnance »), ou des entités à valeur nette élevée visées par les dispositions (a) à (d) de l'article 49(2) de l'Ordonnance (toutes ces personnes sont collectivement

appelées des « personnes visées »). Toute personne du Royaume-Uni qui souhaite effectuer une opération dont il est question aux présentes doit le faire par l'intermédiaire de la Banque de Montréal, succursale de Londres, ou en faisant appel à BMO Capital Markets Limited.

AUX RÉSIDENTS DE L'EUROPE : Bank of Montreal Europe plc est autorisée et réglementée en Irlande et exploitée au sein de l'Union européenne avec autorisation. Le présent document s'adresse seulement aux contreparties éligibles et aux clients professionnels, tels qu'ils sont définis dans l'annexe II de la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (la réglementation MiFID II). Toute personne de l'Union européenne qui souhaite effectuer une opération dont il est question aux présentes doit le faire par l'intermédiaire de Banque de Montréal Europe plc.

AUX RÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE : Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de produits financiers en République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan). BMO et ses sociétés affiliées ne prétendent pas que ce document peut être diffusé légalement ou que des produits financiers peuvent être légalement offerts conformément aux inscriptions applicables ou à d'autres exigences réglementaires de la République populaire de Chine ou en vertu d'une exemption qui y est offerte, et elles déclinent toute responsabilité concernant la facilitation d'une telle diffusion ou d'une telle offre. Ce document ne peut pas être distribué ou publié en République populaire de Chine, sauf dans des circonstances conformes aux lois et aux règlements applicables.

AUX RÉSIDENTS DE HONG KONG : À Hong Kong, la Banque de Montréal est une institution autorisée en vertu de la *Banking Ordinance* et une institution inscrite auprès de la Securities and Futures Commission (no AAK809) pour exercer des activités de type 1 (négociation de titres) et de type 4 (prestation de conseils en valeurs mobilières) activités réglementées en vertu de la *Securities and Futures Ordinance* (chapitre 571 des lois de Hong Kong). Ce document n'a été révisé ou approuvé par aucun organisme de réglementation de Hong Kong. Par conséquent, le document ne doit pas être émis, diffusé ou distribué à Hong Kong, sauf (1) dans des circonstances qui ne font pas en sorte qu'il constitue un prospectus au sens de l'Ordonnance sur les sociétés (clauses de liquidation et dispositions diverses) ni une offre au public au sens de cette ordonnance, ou de l'ordonnance relative aux opérations sur titres et opérations à terme (*Securities and Futures Ordinance*), ou (2) aux investisseurs professionnels au sens de l'ordonnance relative aux opérations sur titres et opérations à terme et des règles relatives aux opérations sur titres et opérations à terme (investisseurs professionnels) établies en vertu de cette ordonnance. À moins que les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong le permettent, personne ne peut publier à Hong Kong ni avoir en sa possession, à des fins de publication à Hong Kong, le présent document ou d'autres publicités, invitations ou documents concernant les produits, sauf s'ils sont destinés à un investisseur professionnel selon la définition donnée dans la *Securities and Futures Ordinance* et les *Securities and Futures (Professional Investor) Rules*.

AUX RÉSIDENTS DE SINGAPOUR : Le présent document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'Autorité monétaire de Singapour et ne constitue pas une offre, une vente, une sollicitation ou une invitation à souscrire ou à acheter des actions ou des produits financiers à Singapour. Par conséquent, BMO et ses sociétés affiliées ne prétendent pas que ce rapport et tout autre document produit relativement à celui-ci peuvent être transmis ou distribués légalement, de façon directe ou indirecte, à des personnes de Singapour. Ce document et son contenu ne constituent pas et n'ont pas pour objectif de constituer des services-conseils financiers, directs ou indirects, à l'intention de personnes de Singapour.

AUX RÉSIDENTS DE LA THAÏLANDE : Le contenu du présent document est réservé à l'usage des personnes qualifiées à titre d'investisseurs institutionnels, conformément à l'avis de la Securities and Exchange Commission No. GorKor. 11/2547 Re : Caractéristiques des conseils qui ne sont pas considérés comme des services-conseils sur produits dérivés en date du 23 janvier 2004 (dans leur version modifiée). BMO et ses sociétés affiliées ne prétendent pas que ce document peut être diffusé légalement ou que des produits financiers peuvent être légalement offerts conformément aux exigences réglementaires de la Thaïlande ou en vertu d'une exemption qui y est offerte en application des lois ou des règlements applicables.

AUX RÉSIDENTS DE LA CORÉE : Le présent document n'a pas pour objet de recommander aux résidents de la Corée de conclure un contrat visant à négocier des instruments de placement, à obtenir des conseils en placement, à effectuer des placements discrétionnaires ou à constituer une fiducie. Ce n'est pas non plus une publicité d'activités financières ou d'instruments de placement destinée aux résidents de la Corée. Son contenu ne vise pas à fournir des conseils sur la valeur d'instruments de placement ou sur des décisions de placement s'adressant spécifiquement aux résidents de la Corée. Le fait de fournir ce document ne constitue pas une participation à des opérations de change ni de courtage de change réglementées en vertu de la Foreign Exchange Transactions Act de la Corée.

AUX RÉSIDENTS DE L'AUSTRALIE : En Australie, la Banque de Montréal, succursale de Hong Kong, et BMO Capital Markets Limited sont exemptées de l'obligation de détenir un permis australien de services financiers en vertu de la *Corporations Act* à l'égard des services financiers qu'elles offrent aux investisseurs institutionnels (au sens de la *Corporations Act*). La Banque de Montréal, succursale de Hong Kong, est autorisée et réglementée par la Hong Kong Monetary Authority et la Securities and Futures Commission en vertu des lois de Hong Kong, et BMO Capital Markets Limited est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority en vertu des lois anglaises, qui diffèrent des lois australiennes. En Australie, le présent document n'est mis à la disposition que des personnes à qui il n'est pas obligatoire de fournir un document d'information, comme un prospectus ou une déclaration relative à un produit, en vertu du chapitre 6D ou du chapitre 7.9 de la *Corporations Act 2001*. Les renseignements sur les produits financiers dont il est question ici ne constituent pas des conseils en matière de produits financiers. Chaque investisseur devrait envisager d'obtenir un avis indépendant avant de prendre une décision financière. Toute personne en Australie qui souhaite effectuer une opération sur un produit financier dont il est question dans le présent document doit s'adresser à la Banque de Montréal, succursale de Hong Kong, ou à BMO Capital Markets Limited.

AUX RÉSIDENTS DU JAPON :

Le contenu de ce document n'a été révisé par aucun organisme de réglementation japonais. Le présent document est fourni à titre informatif seulement et ne vise pas à solliciter des commandes de produits financiers. Les produits financiers que BMO peut vous offrir ne sont pas et ne seront pas inscrits au Japon en vertu de la ^{Financial Instruments and Exchange Act}. Veuillez noter que les produits financiers ne peuvent être offerts au Japon au moyen du présent document ou de tout autre document sauf aux institutions financières admissibles au sens du point (i) de l'article 17-3 de l'ordonnance gouvernementale de mise en application de *Loi sur les opérations de change et instruments financiers* (Kinyu Shohin Torihiki Ho Sekou Rei).

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Marchés des capitaux » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.